

**MAIRIE DE
BEAUVALLON**



26800 - DRÔME

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du principe d'extinction partielle de l'éclairage public nocturne sur la commune ;**
- 2. Choix du mode de publicité des actes pris par la Commune ;**
- 3. Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire ;**
- 4. Approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget principal ;**
- 5. Questions et informations diverses.**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 10 juin 2022 sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 18

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;

MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;

MM. CHATELET et DURET, Adjoints ;

MMES GREGOIRE, HAMET et ROBERT Conseillères Municipales.

MM, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

MMES CHANTRE (pouvoir à Mme GREGOIRE), DE ALMEIDA (pouvoir à M. REVOL) et ROCHE (pouvoir à Mme RAMERINI).

ABSENT NON EXCUSE :

M. BENISTANT

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte. Il remercie les élus pour leur présence. Mme RAMERINI Danielle est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 11 mai 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des votants (17 votants).

M. MORIN est arrivé à 19h15.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se saisir des affaires soumises à délibération.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2022-22 - Approbation du principe d'extinction partielle de l'éclairage public nocturne sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité et de Valence Romans Agglo de poursuivre des actions en faveur des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement, par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes et sur la Commune de Beauvallon, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D15-14 du 7 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé l'extinction partielle nocturne, entre 23h30 et 5h00, pour les rues et les lieux suivants : Les abords du Lac ; l'Allée de la Raye ; l'Allée des Acacias ; l'Allée des Albizias ; l'Allée des Bouleaux ; l'Allée des Catalpas ; l'Allée des Cerisiers ; l'Allée des Cigales ; l'Allée des Fayards ; l'Allée des Ifs ; l'Allée des Iris ; l'Allée des Lauriers ; l'Allée des Marronniers ; l'Allée des Monts du Matin ; l'Allée des Oliviers ; l'Allée des Orangers ; l'Allée des Pâquerettes ; l'Allée des Peupliers ; l'Allée des Tilleuls ; l'Allée des Trois Becs ; l'Allée des Vignes ; l'Allée du Point du Jour ; Allée du Vercors ; l'Espace Robert Freyss ; la Montée des Carrières, la Montée du Mas du Castelet ; la Place des Erables ; la Place du Marché ; la Route des Blaches ; rue de l'Arizona ; rue des Blachères ; rue des Grands Horizons ; Rue des Nymphéas ; rue des Princes ; rue des Tournesols.

Il est proposé d'étendre le principe d'extinction partielle de l'éclairage nocturne à d'autres rues et lieux de la commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D15-14 du 7 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'extinction partielle de l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2. D 2022-23 - Choix du mode de publicité des actes pris par la Commune

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, il précise que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- Affichage,
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modalité de publicité suivante : Publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. D 2022-24 - Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché actuel de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école de Beauvallon se termine le 7 juillet 2022.

Etant donné que, pour un an, le marché est d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ce contrat correspond à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables soumis aux dispositions de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et de l'article R2122-8.

Ce contrat prend effet le 1^{er} septembre 2022 et se terminera automatiquement le 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'une durée d'un an avec la Société PLEIN SUD RESTAURATION pour un montant de repas de 3,33 € H.T. le repas et tout document y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la Commune.

4. D 2022-25 - Approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget principal
--

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme précisé, ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM n°1 2022	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	338 030,00 €	2 220,00 €	340 250,00 €
012	Charges de personnel	442 680,00 €	0,00 €	442 680,00 €
014	Atténuations de produits	155 869,00 €	0,00 €	155 869,00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>32 120,03 €</i>	<i>-5 056,00 €</i>	<i>27 064,03 €</i>
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>33 014,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>33 014,00 €</i>
65	Autres charges de gestion courante	127 891,00 €	1 436,00 €	129 327,00 €
66	Charges financières	2 250,00 €	1 400,00 €	3 650,00 €
	TOTAL	1 131 854,03 €	0,00 €	1 131 854,03 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM n°1 2022	BUDGET 2022
040	Opérations d'ordre entre section	77,00 €	63 399,81 €	63 476,81 €
020	Dépenses imprévues	18 149,96 €	-10 020,00 €	8 129,96 €
10	Dotations - Fonds divers	63 399,81 €	-63 399,81 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	12 600,00 €	26 320,00 €	38 920,00 €
20	Immobilisations incorporelles	24 252,40 €	0,00 €	24 252,40 €
21	Immobilisations corporelles	159 931,07 €	3 700,00 €	163 631,07 €
23	Immobilisations en cours	668 431,95 €	-20 000,00 €	648 431,95 €
45811	Convention DMOA Valence Romans Agglo	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
TOTAL		1 014 842,19 €	0,00 €	1 014 842,19 €

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT ne font pas l'objet de réajustements de crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 de 2022 du Budget Principal.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
10 - 2022	10/05/2022	Achat d'un écran TV pour la Salle du Conseil Municipal	DARTY	1 089,98

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Sans objet

3. Questions et informations diverses

- A ce jour, le Plan canicule a été déclenché par Madame la Préfète de la Drôme.

La séance est clôturée à 21h20.

La Secrétaire de séance,
Danielle RAMÉRINI




Le Maire,
Bernard RIPOCHE

